REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0001

Le Maire, Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 18

En exercice : 18 Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 16

Pour: 16 Contre: 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur CALAS Daniel, Maire*.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Hélène BRUNEAU - Stéphanie CALAS - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Amador ESPARZA - Catherine ILLAC - Denis BASSI - Martine DUTHEY — Pascal RAULLET. Caroline SALESSES - David MARCOS

Procurations : Hélène BRUNEAU a donné pouvoir à Denis BASSI - Sophie BOUSCASSE a donné pouvoir à Claude PLAUT— Jean-Paul ROZZI a donné pouvoir à Didier AVERSENG

Absents: Chloé GREGOIRE - Maxime SINQUIN

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline SALESSES

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/12/2023
- 3. Délibération pour révision des attributions de compensation à la suite du transfert de la compétence Jeunesse à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- 4. Délibération pour renforcement du réseau d'eau potable chemin d'en Dax
- 5. Délibération pour approbation de la proposition de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie située devant la nouvelle école élémentaire de la commune
- 6. Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
- 7. Délibération du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G
- 8. Délibération pour approbation du rapport annuel d'activités 2023 de la bibliothèque municipale
- 9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, monsieur le maire ouvre la séance à 18h35

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0002

Le Maire,Daniel CALAS



1.Désignation du secrétaire de séance

Madame Caroline SALESSES est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/12/2023

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 11/12/2023 pour approbation. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix Pour.

3. Révision des attributions de compensation à la suite du transfert de la compétence Jeunesse à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou délibération n°1/2024

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 1 1 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressés doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui lui concerne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023,

VU la délibération n° 2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Pour rappel, le montant de cette attribution de compensation lié au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0003

Le Maire, Daniel CALAS



ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	TRANSFERT JEUNESSE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
GRAGNAGUE	-88 980,00 €	3 872,00 €	-92 852,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour et 0 Contre, décide d'approuver le montant de la nouvelle attribution de compensation et d'inscrire au budget primitif de 2024 le montant relatif à cette attribution de compensation.

4. Renforcement du réseau d'eau potable chemin d'en Dax délibération n°2/2024

Monsieur le Maire expose que faisant suite à divers échanges avec Réseau 31 concernant la zone d'en Dax, il convient de finaliser les futurs travaux de renforcement du réseau de distribution eau potable.

Il est rappelé qu'un devis initial accepté par la commune avait été établi par Réseau 31 mais les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour. Le marché de travaux étant arrivé à son terme, Réseau 31 a réactualisé le devis sur la base du nouveau marché afin de réaliser l'opération.

Le montant total de ces futurs travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable s'élève donc à 33 505,30 € HT.

Ces travaux engagés par la commune vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation en PVC de 50mm de diamètre implanté sur le chemin d'en Dax de 150 mètres environ.

A ce titre, au moment de l'attachement de cette opération, Réseau 31 devrait prendre à sa charge les 53/60ème du montant soit 29 596,35 € HT. environ sachant que l'amortissement des canalisations est calculé sur 60 ans et que la conduite actuelle a été posée en 1970.

La somme restante évaluée à 3 908,95 € HT sera à la charge de la commune.

Si cette proposition est acceptée, une convention sera établie entre la Commune et Réseau 31

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0004

Le Maire,Daniel CALAS



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés par 15 voix Pour et 1 Abstention (C.ILLAC), décide :

- d'approuver ces travaux de renforcement du réseau eau potable chemin d'en Dax, sous réserve qu'il s'agisse bien du domaine public de la commune,
- d'inscrire au budget primitif de 2024 le montant relatif à ces travaux
- d'autoriser à cet effet monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera établie entre la Commune et Réseau 31.

5. Approbation de la proposition de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie située devant la nouvelle école élémentaire de la commune délibération n°3/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'honoraires de BECAD INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie située devant la nouvelle école élémentaire de la commune.

Il est précisé que l'objectif de cette mission de maîtrise d'œuvre est d'assurer l'élaboration du projet, du dossier de consultation des entreprises et la direction des travaux pour la réalisation des travaux finaux de création de voirie au droit de la future école élémentaire de la commune de Gragnague.

Les travaux comprennent la réalisation des bordures, du réseau pluvial et la couche de finition de la voirie. Les travaux de structure chaussée ayant été déjà réalisé avant la construction de l'école.

La proposition de la maîtrise d'œuvre consiste

Mission Maîtrise d'œuvre : Aménagement de la voie devant la nouvelle école élémentaire de Gragnague

PRO projet pour 35% de la mission
ACT assistance à passation des contrats de travaux pour 15% de la mission
VISA des études d'exécution des travaux pour 10% de la mission
DET direction de l'exécution des travaux pour 35% de la mission
AOR assistance aux opérations de réception pour 5% de la mission

Le montant des honoraires pour la mission proposée est de 2 900.00 €. H. T soit 3 480.00 €. T.T.C.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0005

Le Maire, Daniel CALAS



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour – 0 Contre, décide de :

- Approuver le devis présenté pour la mission de maîtrise d'œuvre et établi par le cabinet BECAD Ingénierie
- Inscrire le montant de 3 480 € TTC relatif aux honoraires au budget primitif de 2024 en section d'investissement au budget primitif de 2024.
- Et charger monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite proposition d'honoraires et ainsi que tout document à cet effet.

6. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale délibération n°4/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ciaprès les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 20191461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0006

Le Maire,Daniel CALAS



- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La collectivité a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 mars 2021.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

<u>Objet</u>: La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

<u>Bénéficiaires</u>: La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

<u>Montant</u>: Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre, auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de

L'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à *LA COLLECTIVITE* qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit un ou plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0007

Le Maire, Daniel CALAS



<u>Durée</u>: La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-àvis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

<u>Nature de la Garantie</u>: La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

<u>Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :</u> Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présentes et représentés par 15 Voix Pour et 0 Contre :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2.

Vu la délibération n° 23 en date du 25 Mai 2020 ayant confié à monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 21 en date du 15 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de GRAGNAGUE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la collectivité, afin que la collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le <u>Modèle 2016-1</u> en vigueur à la date des présentes :

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0008

Le Maire,Daniel CALAS



- Décide que la Garantie de GRAGNAGUE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que *la collectivité* de GRAGNAGUE est autorisée à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par *la collectivité* de GRAGNAGUE auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, *la collectivité* de GRAGNAGUE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par *la collectivité* de GRAGNAGUE pendant l'année 2024, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;
- -Autorise le Maire, *ou son représentant* à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G délibération n°5/2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ce rapport annuel.

Conformément au Décret n ° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, Vu l'article L2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public d'Élimination des Déchets 2022 établi par la CC des Coteaux du Girou.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE Nº 2024/0009

Le Maire, Daniel CALAS



Ce rapport présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et précise que ce rapport est laissé à disposition du public.

8. Approbation du rapport annuel d'activités 2023 de la bibliothèque municipale délibération n°6/2024

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 de la bibliothèque municipale de la commune.

Ce rapport présente une vue générale de fonctionnement de l'exercice 2023 de la bibliothèque, son évolution annuelle ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 16 voix Pour, prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la bibliothèque et précise qu'il est laissé à consultation des élus.

9.Questions diverses

Il est rappelé:

- Inauguration du centre commercial vendredi 11h30-
- Grève le 1/02/2024 : seules 3 classes sont non gréviste.
- Extension station épuration : durée du chantier 14 mois. Cette station existante sera plus que doublé par réseau 31.
- Commission des Finances : date prévisible mi-fin février
- Ressources humaines : recrutement au 1/02/2024 d'un agent technique à 35
- Recensement de la population en cours : se termine le 18 février 2023
- Sécurité : il convient de contacter les responsables du Poney club pour leur rappeler que les piétonniers doivent laissés libre de tout accès.
- Expertise sinistre de la poste : en attente de finalisation du dossier par les différents experts.

La séance est levée à 20h20

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0010

Le Maire,Daniel CALAS



Numéro d'ordre des 6 délibérations prise en séance du 29/01/2024

N° délibérations	Date examen des délibératio ns	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
1/point 3 1/2024	29/01/2024	Révision des attributions de compensation à la suite du transfert de la compétence Jeunesse à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou	Approuvée
2/point 4 2/2024	29/01/2024	Renforcement du réseau d'eau potable chemin d'en Dax	Approuvée
3/ point 5 3/2 024	29/01/2024	Approbation de la proposition de maitrise Approuvée d'œuvre pour l'aménagement de la voie située devant la nouvelle école élémentaire de la commune	
4/ point 6 4/2024	29/01/2024	Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale délibération n°4/2024	Approuvée
5/point 7 5/2024	29/01/2024	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2022 de la C3G	Approuvée
6/point 8 6/2024	29/01/2024	Approbation du rapport annuel d'activités 2023 de la bibliothèque municipale	Approuvée

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE Nº 2024/0011

Le Maire,Daniel CALAS



Etat des élus pour la séance du 29 janvier 2024 à 18h30.

Daniel CALAS	Présent	
Didier AVERSENG	Présent	
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donner à Denis BASSI	
Stéphanie CALAS	Présente	
Serge SOUBRIER	Présent	
Claude PLAUT	Présent	
Marie-Laure DEJEAN	Présente	
Amador ESPARZA	Présent	
Catherine ILLAC	Présente	
Denis BASSI	Présent	
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donner à Claude PLAUT	
Martine DUTHEY	Présente	
Chloé GREGOIRE	Absente	
David MARCOS	Présent	
Pascal RAULLET	Pouvoir donner à Didier AVERSENG	
Caroline SALESSES	Présente	
Maxime SINQUIN	Absent	
Jean Paul ROZZI	Présent	

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22/01/2024 Date de l'affichage : 22/01/2024

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h20

PAGE N° 2024/0012

Le Maire,Daniel CALAS



PROCES VERBAL EMARGÉ PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE Du 29 janvier 2024

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Caroline SALESSES Secrétaire de séance	